



RÈGLEMENT DES CLASSES DE CM1 et CM2

Ce règlement, particulier aux classes de CM1 et CM2, vient préciser le règlement intérieur de l'établissement qui s'applique de la maternelle à la terminale

1 - HORAIRES

Les élèves sont sous la surveillance :

- des enseignants 10 minutes avant le début des cours du matin (8h20 - 8h30) ;
- d'un personnel habilité entre 11h15 et 13h pour les demi-pensionnaires.

Les activités de classe se déroulent selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 11h15	13h00 - 16h00
Mercredi	8h30 - 11h30	

Les élèves non-inscrits à la garderie ou à l'étude surveillée sont emmenés par les enseignants dans la cour d'honneur et doivent être pris en charge au plus tard 10 min après la fin des classes. Les élèves munis d'une carte d'autorisation de sortie peuvent quitter l'établissement seuls.

Surveillance, Garderie (voir note spécifique)

- La surveillance des élèves n'est assurée qu'à partir de 7h45, heure d'ouverture des portes de l'établissement.
- Après les classes, un service de garderie et d'étude surveillée est mis en place sur inscription préalable.
- A compter de 18 heures 15, plus aucun service ne fonctionne dans l'établissement hormis la conciergerie et plus aucun élève ne peut demeurer dans l'établissement.
- Le mercredi, le service de garderie cesse à 13h

Ponctualité :

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent aux heures précises. Les retards abusifs et non justifiés seront notifiés à la famille et enregistrés dans le dossier de l'élève. Le nombre de retards sera mentionné dans le livret scolaire. L'école se réserve le droit de refuser l'entrée en classe aux élèves arrivant après 8h45. Dans ce cas les parents devront prendre en charge leurs enfant.



2 - ABSENCES

La fréquentation scolaire est obligatoire

Absences résultant d'un cas de force majeure (maladie, accident etc...) :

Les parents ou le représentant légal aviseront l'école dans les plus brefs délais et feront connaître le motif de l'absence, indiquant la date probable du retour. L'élève devra présenter à son retour une lettre signée des parents exposant les raisons de son absence, quelle que soit la durée de l'absence. En cas d'absence pour raison de santé de plus de 3 jours et en cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera remis à l'enseignant.

Absences prévisibles :

Le calendrier scolaire dans son ensemble permet la mise en place des apprentissages prévus par les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale français. Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une information écrite à M. le Directeur de l'élémentaire et engagent la responsabilité des parents.

3 - ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux scolaires est réservé uniquement au personnel de l'établissement. Les parents sont donc invités à attendre leurs enfants dans la cour d'honneur. Lorsque les parents ont rendez-vous avec les services de direction ou secrétariat, ils doivent signaler leur présence à la loge.

4 - CONTACT AVEC LES ENSEIGNANTS

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Ceux-ci doivent être sollicités à l'avance par l'intermédiaire de l'agenda ou par courrier électronique. Comme pour les rencontres avec la direction les parents doivent signaler leur présence à la loge.

5 – SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

Sortie sur le temps de la pause méridienne / Élèves externes (11h15 à 13h00). L'élève est sous la responsabilité des parents qui s'engagent à venir le récupérer dans la cour d'honneur dès la fin des cours du matin et à le raccompagner au plus tôt 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi. La même règle s'applique si votre enfant est autorisé à quitter seul le lycée.

Sortie du lycée à la fin des cours (16h et mercredis à 11h30). Les élèves ne peuvent quitter l'établissement seuls sans autorisation écrite des parents ou responsables légaux

Les enseignant(e)s accompagnent leurs élèves qui ne restent pas à l'étude ni à la garderie dans la cour d'honneur.

Les enseignant(e)s accompagnent leurs élèves qui ne restent pas à l'étude ni à la garderie dans la cour d'honneur.

Cas des élèves autorisés à quitter seuls l'établissement : une carte de sortie régulière sera délivrée par le service de secrétariat de l'école élémentaire.



Les élèves qui ont quitté l'école sont sous l'autorité et la surveillance des parents ou des personnes responsables.

Les élèves, qu'ils soient seuls ou accompagnés, ne sont pas autorisés à rester dans la cour d'honneur ni dans d'autres parties de l'établissement après la sortie. Tout élève dans cette situation sera amené à la garderie (payante).

Demande de sortie du lycée avant la fin des cours. Ces demandes, préalablement adressées par courrier électronique, ne sont pas de droit et doivent revêtir un caractère exceptionnel. Le message devra indiquer précisément le nom et la classe de l'enfant, l'identité de la personne venant chercher l'enfant, ainsi que la date et l'heure.

Les élèves, même accompagnés par les parents, ne pourront quitter le Lycée qu'après avoir obtenu un billet de sortie délivré par le secrétariat élémentaire.

6 - PERTE ET VOL

L'administration du Lycée n'est pas responsable des vols commis, des objets et des vêtements perdus ou égarés. Il est interdit d'apporter des objets ou jeux de valeur (jeux électroniques, appareils de musique...) ainsi que d'importantes sommes d'argent. L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé à l'école. Tout manquement à ces règles sera signalé aux parents. Le marquage des effets au nom de l'enfant est recommandé.

7 - JEUX

Afin d'éviter les accidents, tout jeu pouvant être dangereux n'est pas autorisé dans les cours de récréation. Ceux-ci doivent se dérouler dans un bon esprit de civisme. Le non-respect de ces règles entraînerait des sanctions.

8 - SANTÉ

Les médicaments seront déposés, ainsi que leurs prescriptions, au service de santé scolaire pendant toute la durée du traitement, le personnel enseignant n'étant pas habilité à administrer ceux-ci. En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sera soumis au service de la santé scolaire qui le transmettra, le cas échéant, au service de restauration scolaire.

Pour l'équipe enseignante,
Luc Pérès-Labourdette,

Directeur des Classes Élémentaires



RÈGLEMENT DES CLASSES DE CM1 et CM2

Nom : Classe :

- 1 - Je dois respecter les autres enfants et respecter tous les adultes : enseignants, surveillants, personnels de cantine...
- 2 - J'arrive à l'heure à l'école.
- 3 - Pour quitter la cour de récréation, je dois avoir l'accord d'un enseignant ou d'un surveillant.
- 4 - Je ne peux circuler dans les coursives ou entrer dans une classe qu'avec l'autorisation d'un enseignant. Les classes se déplacent toujours rangées, dans le calme et en silence. Pour aller en récréation et en fin de journée, nous sortons en rang avec nos enseignants.
- 5 - Je me déplace en marchant dans les coursives et les escaliers.
- 6 - Je mets les déchets dans les corbeilles mises à ma disposition
- 7 - En cas d'accident ou indisposition, je dois immédiatement prévenir un enseignant ou un surveillant ; au besoin, mes camarades doivent le faire pour moi.
- 8 - Les objets que j'amène à l'école ne sont pas dangereux et sont sans valeur.
- 9 - L'usage du téléphone portable et de tout outil personnel connecté est interdit.
- 10 - Je dois sortir du restaurant scolaire sans nourriture.
- 11 - Je peux aller à la B.C.D. après le repas, selon l'horaire communiqué par la documentaliste. En sortant, je rejoins immédiatement la cour de récréation.
- 12 - Les ballons en cuir sont interdits dans la cour car ils peuvent être dangereux pour les autres enfants.
- 13 - Je dois respecter le matériel de l'école et les locaux mis à ma disposition.

Signature des parents :

Signature de l'élève :